

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

Acte publié le

ARRÊTÉ N° PM139/2023

2 0 OCT. 2023

OBJET : Règlementation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons
Association musicale de Grézieu-la-Varenne
Thé dansant

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

VU la demande, en date du 9 octobre 2023, formulée par Madame Françoise GIBERT, présidente de l'Association musicale de Grézieu-la-Varenne, d'installer au centre d'animation, un débit de boissons temporaire lors du thé dansant du 29 octobre 2023 ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'association musicale de Grézieu-la-Varenne est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le dimanche 29 octobre 2023 de 9 h 00 à 20 h 00, au centre d'animation lors du thé dansant.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame Françoise GIBERT, présidente de l'association musicale de GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 17 octobre 2023

LE MAIRE : Bernard ROMIER

